

# FÉDÉRATION FRANCAISE DES ARTS ÉNERGÉTIQUES ET MARTIAUX CHINOIS

Taichi chuan – Qi Gong – Kungfu – Wushu

# **FFAEMC**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMPÉTITIONS

# I - RÈGLEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE COMPÉTITION

II - LA COMMISSION D'ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

III - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

Edition 2025 Validé en comité directeur du 18/12/2025



# I. La commission nationale de compétition

Pour répondre, dans le cadre des quatre spécialités de la Fédération, aux trois formes de pratique citées dans l'article 2 des statuts, il est institué au sein de la Fédération une commission compétitions.

# Rôle:

Elle établit et propose pour validation par le bureau de la FFAEMC la dénomination et le calendrier des compétitions.

#### Ses missions:

- 1. Assurer le pilotage général des compétitions,
- 2. Créer la commission d'organisation de chaque compétition et en désigner le chef de projet,
- 3. Déterminer le cahier des charges à appliquer du début à la fin des compétitions,
- 4. S'assurer de la logistique et du matériel nécessaire aux compétitions,
- 5. S'assurer du corps arbitral nécessaire et suffisant pour les différents types de compétitions,
- 6. Être en veille sur l'évolution des disciplines compétitives et mettre à jour les règlements de compétitions,
- 7. Assurer l'interface avec le Bureau et le Comité directeur,
- 8. Assurer la diffusion des informations utiles aux clubs (calendriers, tableaux d'inscription, règlement sportif, etc.),
- 9. Transmettre à la DTN les informations relevant du contrôle anti-dopage (programme des compétitions, règlement sportif, calendrier sportif) afin que celle-ci les transmette au ministère chargé des sports.

# **Composition:**

- Au moins 1 membre du comité directeur,
- Le DTN (ou son adjoint responsable)
- 1 membre de chaque discipline compétitive, désigné par les collèges techniques respectifs,
- Le médecin fédéral

Toute personne compétente peut être invitée à participer à ses travaux.

Les membres de la commission nationale de compétition sont nommés par le Comité directeur pour la durée de l'olympiade.

Elle se réunit au moins une fois par an.

# Nota:

Pour chaque compétition, la commission d'organisation et son chef de projet secondent la commission d'organisation de la compétition pour assurer l'organisation concrète de la compétition : recherche de salle, inscriptions, organisation physique, préparation du budget, recherche des bénévoles, ..., avec le support du service « Evènement » de la Fédération.



# II. La commission d'organisation de la compétition

Elle est nommée par la commission nationale de compétition.

La commission d'organisation prend la responsabilité d'organiser l'ensemble du travail d'organisation de la compétition.

Elle est composée des « responsables » cités parmi les officiels et de l'équipe technique détaillés ci-dessous.

# Les officiels

L'équipe des officiels se compose :

- Du chef de projet nommé « Responsable de la Compétition »
- Du ou des Responsables de la ou les spécialités compétitives de la compétition
- Du ou des Responsables des Juges Arbitres de la ou les spécialités compétitives de la compétition
- Du corps exécutif des Juges Arbitres de la ou les spécialités compétitives de la compétition

# L'équipe technique

# Sa composition

L'équipe technique est composée :

- a) Du responsable de la Compétition
- b) D'un responsable de la planification
- c) D'un responsable logistique
- d) D'un responsable de la saisie et du matériel informatique
- e) De techniciens image et vidéo.

# Responsabilités et missions

# ⇒ Le Responsable de la Compétition :

Il est placé sous la direction de la DTF ou du DTN (ou de son adjoint responsable) et en lien avec le ou les Responsable Compétition des spécialités compétitives. Il est responsable de l'équipe technique et de la bonne conduite de la compétition dans son ensemble. Il est chargé de :

# Avant la compétition :

- Préparer tous les éléments permettant le bon déroulement de la compétition

#### Pendant la compétition :

- Assurer le bon déroulement de la compétition, depuis les vérifications d'inscriptions jusqu'à la fin du protocole de remise des récompenses,
- Assurer la sécurité des lieux (facilité de déplacement, dégagement des sorties de secours, etc.)
- Gérer l'administration de la compétition,
- Assurer au nom de la commission le respect de la réglementation,
- Veiller au respect du planning (notamment éviter les pertes de temps au début de la compétition et réduire au maximum les temps morts en veillant à ce que les aires restent actives en permanence),
- Assurer la présence des catégories de compétiteurs aux aires correspondantes,
- Coordonner la rotation des catégories de compétiteurs sur les aires,
- Animer la manifestation (annonces des phases finales, annonces des remises de récompenses, etc.),
- Intervenir pour prévenir et régler les éventuels conflits,
- Organiser le protocole de remise des récompenses et de s'assurer sa mise en œuvre,
- Veiller la présence d'une équipe de sécurité lorsque cela est requis,
- Gérer les accès (entrée du lieu, accès aux aires de compétition, etc.),



- Gérer les déplacements et le positionnement : du public, des officiels, des arbitres, des invités,
- Accueillir les officiels chargés du contrôle anti-dopage, lorsque ce cas de figure se présente.

# Après la compétition :

 Faire un bilan de l'organisation globale, en formulant si nécessaire des propositions d'amélioration pour les organisations ultérieures.

# **⇒** Le Responsable de la planification

En collaboration avec le Responsable des Juges Arbitres de la compétition et le Responsable de la compétition :

- Il est responsable de l'ensemble du planning et des inscriptions, de la vérification des formulaires d'inscription, de l'établissement d'une brochure de programme et de l'ordre de passage des compétiteurs en fonction de l'exigence de la rencontre;
- Il prépare tous les tableaux ou formulaires de compétition nécessaires, vérifie, certifie le classement des compétiteurs ;
- Il établit la brochure des résultats de compétition.

# **⇒** Le Responsable logistique

En collaboration avec le Responsable de la compétition, il est chargé de :

#### Avant la compétition :

- Vérifier les arrivées de matériel jusqu'au jour de la compétition où l'installation doit être complète,
- Veiller à la bonne installation du matériel de compétition et décors fédéraux,
- Vérifier que le matériel spécifique pour l'arbitrage est présent sur chaque aire et en état de fonctionnement.

#### Pendant la compétition :

- Assurer les repas du staff (officiels, juges et arbitres, invités)
- Assurer l'approvisionnement en boissons et collations

#### Après la compétition :

- Faire l'inventaire du matériel, et préciser s'il y a lieu les pertes, vols ou casses.

# ⇒ Un Responsable de la saisie informatique

Il coordonne le travail de planification du programme de compétition en relation avec le Responsable de la planification ;

Il prend en charge l'ensemble du système de notation et d'impression des résultats par informatique.

# ⇒ Un (ou des) technicien(s) image et vidéo

Un (ou des) caméraman(s) officiel(s) peu(ven)t être diligenté(s) pour filmer la manifestation, ou effectuer une prise officielle de photos, il(s) peu(ven)t être amené(s) à travailler pour une commission de réclamation.



# III. CHARTE ÉTHIQUE DE LA FFAEMC - extraits

Les acteurs des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois : sportifs, pratiquants, professeurs, arbitres, dirigeants

# L'éthique : L'esprit sportif et les valeurs des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois

Les Arts Énergétiques et Martiaux Chinois favorisent l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique de nos arts ou hors du champ des activités physiques et sportives, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même.

- Avoir l'esprit sportif, dans la pratique et dans la vie quotidienne :
  - Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
  - o Être honnête, intègre et loyal
  - o Être solidaire, altruiste et fraternel
  - Être tolérant
- Respecter les valeurs fondamentales des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois :
  - o En étant ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
  - o En favorisant l'égalité des chances
  - o En favorisant la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
  - En refusant toute forme de discrimination
- Enseigner, promouvoir et défendre l'esprit sportif et les valeurs des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois



# **CODE DU SPORT - extraits**

#### **ARTICLE L. 131-14**

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

#### **ARTICLE L. 131-15**

Les fédérations délégataires :

- 1) Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- 2) Procèdent aux sélections correspondantes ;
- 3) Proposent un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4°;
- 4) Proposent l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

#### **ARTICLE L131-15-1**

Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

#### **ARTICLE L. 131-16**

Les fédérations délégataires édictent :

- 1) Les règles techniques propres à leur discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ;
- 2) Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés ;
- 3) Les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elles organisent. Ils peuvent contenir des dispositions relatives au nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions et au montant maximal, relatif ou absolu, de la somme des rémunérations versées aux sportifs par chaque société ou association sportive.
  - Elles édictent également des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives :
- 1) De réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque ces acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi no 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;
- 2) De détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;
- 3) D'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national des activités physiques et sportives, fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires.

#### **ARTICLE L. 131-16-1**

L'accès d'une fédération sportive délégataire, en vue de la mise en œuvre d'une éventuelle procédure disciplinaire contre un acteur d'unecompétition sportive qui aurait parié sur celle-ci, à des informations personnelles relatives à des opérations de jeu enregistrées par un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire de l'agrément prévu à l'Article 21 de la loi n°2010- 476 du 12 mai 2010 précitée s'effectue par demande adressée à l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

L'Autorité de régulation des jeux en ligne communique des agents de la fédération délégataire spécialement habilités à cette fin dans des conditions prévues par décret les éléments strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



#### **ARTICLE L. 131-17**

A l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent utiliser l'appellation « Fédération française de » ou « Fédération nationale de » ainsi que décerner ou faire décerner celle « d'Équipe de France » et de « Champion de France », suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.

Le fait pour le président, l'administrateur ou le directeur de toute personne morale d'utiliser ces appellations en violation des dispositions du premier alinéa est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

#### **ARTICLE L. 131-18**

Le fait d'organiser, sans être détenteur de la délégation prévue à l'article L.131-14, des compétitions à l'issue desquelles est décerné un titre de champion international, national, régional ou départemental ou un titre susceptible de créer une confusion avec l'un de ces titres en infraction aux dispositions de l'article L.131-17 est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

Toutefois, les fédérations sportives agréées peuvent délivrer des titres de champion national ou fédéral et des titres régionaux ou départementaux en faisant suivre ces titres de la mention de la fédération. La liste des titres visés au présent alinéa est fixée par décret en Conseil d'État.



# IV. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

# **SOMMAIRE**

<u>1</u>	Les compétitions de la FFAEMC	<u>8</u>
	Les compétitions des Arts Energétiques et Martiaux Chinois	
	Les compétitions « officielles »	
	Les compétitions « officialisées ».	
1.4	Compétitions et tournois donnant lieu à la distribution de primes ou de prix	
<u>2</u>	Conditions de participation aux compétitions	<u>9</u>
2.1	La licence	9
2.2	Nationalité	10
2.3	Les inscriptions	10
	Les droits d'inscription	
	Engagement et qualification	
	Documents à présenter à l'enregistrement au début de la compétition	
	Les compétiteurs mineurs	
	Quotas de participation	
	Relation grade championnat	
2.10	Données personnelles	13
<u>3</u>	Les catégories	<u>14</u>
	Genre et mixité	
	Les catégories d'âges	
3.3	Les catégories de poids	15
	Sur-classement	
	Les catégories d'épreuvesdes compétitions de «forme»	
3.6	Handicap	16
<u>4</u>	La compétition	<u>16</u>
<del>-</del> 4.1	Coaching et accompagnement	16
4.2	Film	17
4.3	Les tenues	17
4.4	Les armes et instruments	18
4.5	Equipement et protections	18
	Musique	
	Hygiène et règles de sécurité des combattants	
	Surface d'évolution	
	Surveillance médicale	
	DAccès au site et sécurité	
4.11	1 Assurances responsabilité civile	21
	2En cas de dommage matériel	
	BUtilisation d'images	
	4Respect de l'environnement	
	5Lutte anti-dopage	
	6 Modification-report-annulation	
	7 Litiges et réclamations	
	BLoi applicable-litiges	
4.19	9 Organisation	
<u>5</u>	ANNEXES	<u>30</u>

Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois - FFAE MC Règlement intérieur des compétitions

Règlements spécifiques de compétition : www.ffaemc.fr ......



# 1 Les compétitions de la FFAEMC

# 1.1 Les compétitions des Arts Energétiques et Martiaux Chinois

Les compétitions de la FFAEMC comportent distinctement deux formats de compétitions :

- ✓ Les compétitions de forme
- ✓ Les compétitions d'opposition
- a. Les compétitions de forme :

Sous les appellations « Taolu », « Duilian » ou « Jiti ».

Les compétitions de forme sont une expression technique de formes libres ou imposées, avec armes ou sans arme, avec ou sans partenaire.

b. Les compétitions d'opposition :

Sous les appellations « Sanda », « Sanda light », « Sanshou traditionnel », « yi quan pieds poings », «wingchun », « Shuaijiao », « Tuishou ».

Les compétitions d'opposition sont des formes de rencontre pouvant utiliser saisies, projections, percussion à la « touche » où toute puissance des coups peut être interdite ou autorisée. La recherche d'une mise « hors d'opposition » de l'adversaire peut être interdite ou autorisée.

# 1.2 Les compétitions « officielles »

Ce sont les compétitions permettant la délivrance de titres officiels de vainqueur ou de champion dont les modalités et les règlements particuliers sont décrits dans les présents textes réglementaires (cf. : Règlements particuliers des compétitions officielles) et apparaissent au calendrier national des compétitions. Ces modalités et ces règlements particuliers ne peuvent être modifiés que par le Comité directeur de la FFAEMC.

# 1.3 Les compétitions « officialisées »

Ce sont des compétitions de tous niveaux et d'appellations diverses : tournois, galas, inter Clubs, inter-régions, internationaux, etc., ne donnant lieu à l'attribution d'aucun titre officiel de vainqueur ou de champion.

Ces compétitions devront impérativement respecter les règlements techniques, d'arbitrage et médicaux régissant les pratiques sportives.

L'officialisation d'une compétition comporte les étapes suivantes :

- La demande écrite,
- L'autorisation de la compétition,
- L'officialisation.

# 1.3.1 La demande écrite

Elle doit être faite auprès de l'instance concernée :

- Au niveau régional auprès du Comité régional du lieu d'organisation,
- Au niveau national auprès de la Fédération.

La demande vaut et sert de reconnaissance des règlements des compétitions de la FFAEMC, règlements que l'organisateur s'engage à respecter et appliquer. Cette demande doit être adressée au minimum 2 mois avant la date de ladite compétition (cachet de la poste ou courriel faisant foi) à l'autorité concernée.

Elle comporte un maximum d'informations et notamment :

- Le nom de l'organisateur responsable, avec son adresse et son numéro de téléphone.
- Le programme détaillé de la compétition dans sa totalité (même dans le cas de manifestation faisant appel à différentes disciplines).

Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois - FFAEMC Règlement intérieur des compétitions 8 sur 37



- Toutes les informations sur les participants invités ou attendus et les dispositions techniques d'organisation. Les officiels : ils seront désignés en accord avec le responsable fédéral du niveau concerné.
- Budget : le financement global d'une rencontre officialisée est à la charge de l'organisateur.
- Les modalités d'organisation, en accord avec le cahier des charges fédéral des compétitions.

### 1.3.2 L'autorisation

Elle sera signifiée par écrit par l'instance concernée à l'organisateur au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation (cachet de la poste ou courriel faisant foi).

# 1.3.3 L'officialisation elle-même

L'organisateur fera retour de la feuille de résultat et de la feuille médicale au plus tard 48 heures après la fin de la manifestation. Ce n'est qu'après réception et étude de la (des) feuille(s) de résultat et de la feuille médicale et avoir lu le rapport de « bon déroulement » fait par le responsable fédéral désigné par l'autorité concernée que celle-ci accordera l'officialisation des rencontres.

# 1.4 Compétitions et tournois donnant lieu à la distribution de primes ou de prix

De nombreuses compétitions et de nombreux tournois sont organisés sur le territoire français par des clubs, départements, régions ou partenaires privés.

Une pratique de distribution de primes et de prix lors de ces tournois peut être appelée à se développer. L' arrêté du Ministère chargé des sports du 25 juin 2003 limite à une valeur de 3 000 € (total cumulé en nature ou en espèces) la libre organisation de cette pratique.

Au-delà de cette somme une autorisation doit être demandée à la Fédération au moins 3 mois avant la date de la manifestation. (Article L331-5 du code du sport).

La FFAEMC propose de donner cette autorisation aux conditions suivantes :

#### 1) RÈGLES TECHNIQUES

Respect strict des règles techniques de la FFAEMC.

### 2) ORGANISATION

Cahier des charges d'organisation du niveau d'un championnat national (qualité des arbitres, du matériel technique...).

#### 3) ÂGE

Seules les manifestations réservées aux athlètes ayant au moins 18 ans révolus pourront donner lieu à distribution de primes en espèces.

Les tournois intéressant les catégories d'âges plus jeunes devront respecter la réglementation générale (plafond de 3 000 €) et ne donner que des prix en nature.

# 4) COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Pour ce type de compétitions, les clubs, par l'intermédiaire de leur représentant officiel à la manifestation, seront seuls autorisés à bénéficier des primes et prix mis au concours de la manifestation.

# 5) CALENDRIER

Les manifestations primées en espèces devront être organisées dans des périodes précises déterminées par la FFAEMC en mars précédant la saison d'organisation.

Tous les tournois inscrits avant le mois de mai pourront être inscrits au calendrier officiel du Comité régional concernée.

# 2 Conditions de participation aux compétitions

#### 2.1 La licence

- Les compétitions sont ouvertes aux pratiquants licenciés au titre d'une association régulièrement affiliée



à la FFAEMC pour la saison en cours, ou possédant une licence dite « licence individuelle » de la saison en cours.

- Tout compétiteur doit pouvoir présenter son timbre ou sa carte de licence de la saison en cours. Faute de présentation de la licence, le participant sera considéré et inscrit à la compétition en tant que nonlicencié quand le règlement de la compétition le permet.
- Pour les championnats de France, la licence FFAEMC est obligatoire.
- La participation de compétiteur non-licencié et ne faisant pas partie d'une association affiliée, est admise pour les opens, coupes et tournois.

# 2.2 Nationalité

# 2.2.1 Conditions générales

Les compétitions organisées par la FFAEMC sont ouvertes aux étrangers et aux personnes de nationalité française, qu'ils résident ou non sur le territoire national.

Les phases finales des championnats de France sont accessibles uniquement aux licenciés de nationalité française et aux étrangers licenciés résidents en France, quelle que soit la catégorie d'âge.

- **Exception**: du fait du parcours de sélection en équipe de France, les phases finales du Championnat de France Wushu Taolu et Championnat de France Wushu Sanda sont accessibles uniquement aux licenciés de nationalité française pour toutes les catégories d'âges.

# 2.2.2 Double nationalité

Si un compétiteur a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut concourir que pour un seul pays lors de compétitions internationales.

Les licenciés ayant une double nationalité dont la nationalité française, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FFAEMC sous réserve de ne pas être déjà engagés dans un processus de sélection d'un autre pays que la France lors des phases de championnat (phase de sélection, phase finale).

# 2.2.3 Participation des étrangers aux compétitions organisées par la FFAEMC

#### 2.2.3.1 Conditions générales

Tous les compétiteurs étrangers devront être en possession d'une attestation d'assurance ou d'une licence FFAEMC (dont celle de l'année en cours).

# 2.2.3.2 Compétitions individuelles

En France, un compétiteur étranger peut participer aux compétitions FFAEMC, à l'exception de la phase finale de championnat de France (quelle que soit la catégorie d'âge).

# 2.2.3.3 Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux compétiteurs de nationalité étrangère sont admis par tour, selon les conditions générales de participation énumérées ci-avant.

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun compétiteur de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective du même type.

# 2.3 Les inscriptions

Pour les compétitions officielles, tout compétiteur doit être engagé par son professeur ou moniteur de club (à défaut par lui-même), qui doit l'inscrire au moyen d'une feuille officielle (informatisée ou non) d'engagement remplie avec soin, sans omission et qu'il doit faire parvenir au responsable des compétitions (comités départementaux, comités régionaux, commissions nationales) avant la date de forclusion. Les inscriptions en ligne sont privilégiées (cf. : www.ffaemc.fr).

 La signature du professeur ou du compétiteur atteste qu'il a pris connaissance des règlements des compétitions, technique, d'arbitrage, médicaux et de lutte contre le dopage de la FFAEMC, ainsi que du règlement particulier à la compétition concernée, règlements qu'il s'engage à respecter et à faire



respecter à ses élèves.

- Aucune autre forme d'engagement que ces feuilles officielles d'engagement ne sera acceptée, quelle que soit la raison invoquée.

Les engagements parvenus après la date de forclusion pourront éventuellement être acceptés moyennant une indemnité forfaitaire de retard (sauf cas particulier reconnu par la commission d'organisation). Il peut y avoir un refus si cela bouleverse trop le planning.

- 1 jour de retard 20 €
- 1 semaine de retard 75 €
- 10 jours de retard 150 €

Pour toute modification d'information ou d'engagement après la date de forclusion, et moyennant une pénalité de 50 €, seul le secrétariat peut procéder à la modification avec accord de la DTF/DTN. Il peut y avoir un refus si cela bouleverse trop le planning

# 2.4 Les droits d'inscription

Les droits d'inscription à la compétition sont fixés par le comité directeur de la FFAEMC.

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation de la part d'un compétiteur sauf pour un motif majeur ( décès d'un parent, blessure avec certificat médical, convocation administrative). Les droits d'inscription sont à verser au moment de l'inscription par paiement en ligne.

# 2.5 Engagement et qualification

Pour être engagés au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, des juges - arbitres et/ou aides selon les quotas et modalités définis par les organismes territoriaux délégataires concernés.

# 2.5.1 Premier niveau de compétition

L'engagement des compétiteurs au premier niveau de sélection - local, départemental, régional, interrégional

- se fait par l'intermédiaire du club. Seul un représentant dûment mandaté par le club peut procéder à l'inscription des membres de son association. Les engagements se font selon le règlement en vigueur pour cette compétition.

#### 2.5.2 Compétitions résultant de sélections

Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont établis sur fichiers informatiques « logiciel fédéral ou site extranet » (pas de listes manuscrites, fax, téléphone...), adressés à la Fédération ou à ses organismes déconcentrés. Les quotas et modalités sont définis par la Commission nationale des compétitions.

Les engagements d'équipes ou d'individuels doivent être adressés aux organismes territoriaux délégataires dans les temps sous les formes demandées par ces derniers.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard 15 jours avant les championnats.

Aucun compétiteur ou équipe non engagé ne pourra participer.

# 2.5.3 Changement de catégorie de poids

Pour les compétitions d'opposition à vocation haut niveau (Championnat de France Sanda), les combattants seniors ne pourront participer que dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été engagés par leur commission de sélection sur les documents officiels appropriés.

Les minimes, cadets, juniors, vétérans masculins et féminins qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés jusqu'à la fin de la pesée officielle à monter de catégorie de poids (<u>la descente de catégorie est interdite</u>), il en sera de même pour toutes les autres compétitions d'opposition seniors (à l' exception du Championnat de France Sanda).



# 2.5.4 Engagements aux compétitions internationales

Les engagements aux compétitions internationales se déroulant à l'étranger, organisées par des fédérations nationales officielles se feront selon les critères de sélection fixés par le Comité directeur de la FFAEMC.

# 2.6 Documents à présenter à l'enregistrement au début de la compétition

Tout compétiteur doit pouvoir justifier d'une licence FFAEMC de la saison en cours (timbre de licence ou attestation de licence).

Les documents à présenter lors de l'enregistrement sont détaillés ci-dessous.

# - Pour les inscriptions aux épreuves individuelles :

- ✓ Justificatif de licence FFAEMC de la saison en cours,
- ✓ Leur carte d'identité, passeport ou carte de résidence en France,
- ✓ Leur passeport fédéral datant de moins de 12 ans, à jour et dûment rempli,
- ✓ Les documents médicaux prévus dans le règlement médical en vigueur.

# - Pour les inscriptions aux épreuves de groupes :

Le responsable du groupe ou du duo procédera à l'enregistrement du groupe en présentant les documents suivants :

- ✓ La liste des participants et les justificatifs de licences FFAEMC de la saison en cours,
- ✓ Leur carte d'identité ou passeport,
- ✓ Leur passeport fédéral datant de moins de 12 ans, à jour et dûment rempli,
- ✓ Les documents médicaux prévu dans le règlement médical en vigueur.

La non- présentation de ces pièces (ou leur non-conformité) entraîne automatiquement la défaite par forfait (forfait par décision du Responsable de la Compétition).

# 2.7 Les compétiteurs mineurs

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la FFAEMC doit être accompagné physiquement par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition.

Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur devra être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation.

Les compétiteurs mineurs doivent présenter, en plus des documents demandés ci-dessus, une autorisation signée par la personne ayant autorité parentale lui permettant de participer à des rencontres dans les compétitions et manifestations organisées par la Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois.

# 2.8 Quotas de participation

# 2.8.1 <u>Définition</u>

Le quota de participation est le nombre d'athlètes qui, à la suite d'une sélection, peut se présenter à l'échelon supérieur de compétition.

# 2.8.2 Généralités



En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individuels devront avoir participé aux épreuves éliminatoires du niveau inférieur (sauf les hors quota).

#### 2.8.3 D.O.M - T.O.M.

Les compétiteurs appartenant aux D.O.M. et aux T.O.M. pourront participer aux championnats et coupes de France sans passer par la phase éliminatoire, après accord préalable de la Commission d'organisation de la rencontre (sauf s'il existe des éliminatoires spécifiques).

# 2.8.4 Définition des quotas

<u>Quota individuel ou club</u>: c'est le nombre d'équipes ou de compétiteurs, individuels ou du club engagé, pour participer aux épreuves départementales, voire régionales.

<u>Quota départemental</u> : c'est le nombre d'équipes ou de compétiteurs du département qualifiés pour l'étape régionale.

<u>Quota régional, interrégional ou zonal</u> : c'est le nombre d'équipes ou de compétiteurs qualifiés lors de la compétition qualificative pour le niveau national.

# 2.8.5 Quota des compétitions individuelles

<u>Que ce soit à l'échelon départemental, régional, interrégional ou zonal,</u> le nombre des compétiteurs présentés par les clubs ou à titre individuel est illimité.

<u>Echelon national</u> : le quota des compétiteurs est envoyé aux clubs, au détenteur d'une licence individuelle et aux comités régionaux.

# 2.8.6 Hors quota

Les hors quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Ces demandes exceptionnelles peuvent être adressées par les comités régionaux avec les pièces justificatives, (voir annexe n°4) à la commission d'organisation de la compétition. Elles devront parvenir au plus tard dix jours avant la date des championnats concernés.

Passé ce délai, elles seront refusées.

#### 2.8.7 Sélection directe du national

Les athlètes bénéficiant d'une sélection au niveau national peuvent combattre à un échelon inférieur. Dans ce cas, ils perdent le bénéfice de leur sélection au niveau national.

# 2.9 Relation grade championnat

Se reporter au point « RECONNAISSANCE ET EQUIVALENCE DES DUAN » figurant dans le règlement général de la CSDGE-VP de la FFAEMC.

# 2.10 Données personnelles

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les données ») sont destinées au personnel habilité de la FFAEMC qui est l'entité responsable du traitement de ces données. Les données sont utilisées afin de gérer les accès des participants à leur compte et aussi pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à la compétition, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de la FFAEMC et/ou de ses comités régionaux.

Les données pourront être transmises à des prestataires de la FFAEMC aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées et SAV ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (loi 2018-493 du 20 juin 2018) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la FFAEMC et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.



Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse contact@faemc.fr, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Fédération Française des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois 27 rue Claude Decaen - 75012 PARIS

Si vous êtes concerné par la prospection par courriel, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien présent sur chacune des newsletters.

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

# 3 <u>Les catégories</u>

# 3.1 Genre et mixité

Les compétitions de forme peuvent être mixtes ou séparées par sexe ou genre. Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités des catégories de genre des épreuves.

La mixité de sexe ou genre est interdite dans toutes les compétitions d'opposition de la FFAEMC sauf en Roliball.



# 3.2 Les catégories d'âge

L'âge fédéral est déterminé par l'année civile de la fin de saison en cours et par l'année de naissance. Exemple : pour la saison **2015-2016** un compétiteur né en **1998 a 18 ans** (2016 - 1998 = 18 ans).

# Tableau des catégories d'âge des épreuves de compétition de forme

Catégories d'âge	Mini -Poussins		Poussins		Pupilles		Benjamins		
Age fédéral	4 - 5 ans		6 - 7 ans		8 - 9 ans		10 - 11 ans		
Catégories d'âge	Jeunes	Ju	ıniors	Séniors		Vétérans		Vétérans 2	
Age fédéral	12 – 14 ans	15	5-18ans 19 -		39ans	40 - 50 ans		+ de 5	0 ans

# Tableau des catégories d'âges des épreuves de compétition d'opposition

Catégories d'âge	Poussins	Pupilles	Benjamins	Minimes
Age fédéral	6 - 7 ans	8 - 9 ans	10 - 11 ans	12-13 ans
Catégories d'âge	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
Age fédéral	14-15 ans	16-18 ans	19 –39 ans	40-50 ans

- Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités des catégories d'âge des épreuves.
- Toutes ces catégories ne sont pas ouvertes pour toutes les compétitions.
- Des catégories concomitantes peuvent être regroupées dans certaines compétitions. La catégorie faisant référence sera la catégorie d'âge la plus âgée (exemple regroupement entre séniors et vétérans, la catégorie de référence sera vétéran)

# 3.3 Les catégories de poids

Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités des catégories de poids des épreuves.

Pour toutes les compétitions d'opposition, des catégories de poids concomitantes peuvent être regroupées. Cependant, l'écart entre deux combattants ne pourra excéder 6 kg pour les catégories d'âge jusqu'à minime inclus et 8 kg pour les catégories d'âge à partir de cadet inclus et au-dessus.

# 3.4 Surclassement

#### 3.4.1 Le surclassement en âge

Pour les compétitions de forme le surclassement est autorisé dans la limite d'une seule catégorie d'âge et celle directement supérieur à son âge fédéral.

Pour les compétitions d'opposition dite souple ou light le surclassement est autorisé dans la limite d'une seule catégorie d'âge et celle directement supérieure à son âge fédéral.

Pour les compétitions d'opposition avec KO autorisé le surclassement en âge est interdit.



# 3.4.2 Le surclassement en poids

Pour toutes les compétitions d'opposition, le surclassement est autorisé dans la limite d'une seule catégorie de poids et celle directement supérieure à son poids réel.

# 3.5 Les catégories d'épreuves des compétitions de forme

Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités des catégories d'épreuves. Il est noté 3 formes d'épreuves possibles :

- Individuel.
- > Collectives, à deux ou trois compétiteurs, appelée « Duilian » (combats simulés),
- Collectives à 3 compétiteurs et plus, appelée « Jiti » (formes de groupe )

# 3.6 Handicap

# 3.6.1 Les compétitions de formes

Les compétiteurs en situation de handicap qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFAEMC doivent en respecter les règles administratives et techniques. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

# 3.6.2 Les compétitions d'opposition

Les personnes présentant une amputation (sauf limité aux orteils et doigts et dans ce dernier cas, le sportif ne peut combattre qu'équipé de protections de pieds ou poings) ne sont pas autorisées à participer aux compétitions d'opposition (Cf. Règlement Médical Fédéral).

Les personnes en situation de handicap (autres que décrites ci-dessus) qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFAEMC doivent en respecter les règles administratives et techniques, notamment quant à l'avis médical. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

# 4 La compétition

# 4.1 Coaching et accompagnement

# 4.1.1 Conditions générales

Seuls les accompagnants, entraîneurs licenciés à la FFAEMC peuvent coacher les compétiteurs.

Tous les coachs doivent avoir préalablement effectué un contrôle d'honorabilité lors de la prise de licence. Il est de la responsabilité du Président de club de s'assurer de cette vérification.

Dans le cas où aucun représentant du club ne pourrait se déplacer le jour de la compétition, le Président de club peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à une tierce personne telle qu'un parent d'adhérent ou un représentant habilité d'un autre club affilié. Les conditions de licence s'exercent également.

En outre, il devra adopter une attitude en accord avec la charte « éthique et déontologie » de la FFAEMC.

# 4.1.2 Rôles des coachs durant les épreuves

Un accompagnant sur le bord de la surface dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées dans les règlements spécifiques de compétition.

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFAEMC et être en possession de son passeport fédéral. Il doit être dans une tenue compatible avec la discipline et sans couvre-chef. Une équipe ne peut être accompagnée par un compétiteur de la rencontre en cours.

Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.



#### 4.1.3 Rôle et attitude

Les accompagnateurs, entraineurs durant leur fonction de coaching (aux abords des surfaces de compétition) devront être dans une tenue de sport adaptée au coaching (pas de couvre-chef, pas d'écouteur dans les oreilles, pas de torse- nu, pas de tenue de « Taolu » ou « combat », pas de dispositif d'enregistrement photo/vidéo, etc....).

L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger la compétition ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

#### **4.1.3.1** Fonction

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves lors des compétitions. Cet accompagnant doit être inscrit et validé auprès de l'organisation soit directement sur place avant le début de la manifestation soit par engagement préalable.

La réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant doit être respectée.

Dans les cas où l'accompagnant ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

 Le chef de table avertit une première fois l'accompagnant en effectuant le geste d'une admonestation. L'enregistrement de cette admonestation est effectué par les juges arbitres de la rencontre.

Dans le cas d'un deuxième non-respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, le chef de table avertira pour la deuxième fois l'accompagnant suivant la procédure ci-dessous :

 le chef de table avertit l'accompagnant en effectuant le geste d'un avertissement L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les juges arbitres de la rencontre.

Dans le cas d'un troisième non-respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, le chef de table avertira pour la troisième fois l'accompagnant suivant la procédure ci-dessous :

 Le chef de table avertit l'accompagnant en effectuant le geste d'un avertissement L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les juges arbitres de la rencontre.

A ce troisième non-respect de la fonction d'accompagnant ou à cette application directe, l'accompagnant devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non-respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut appliquer directement cette troisième procédure.

# 4.2 Film

Il est autorisé de filmer les épreuves avec l'accord du candidat, sous contrôle des juges arbitres, dans les emplacements autorisés et à condition de ne pas gêner le déroulement des épreuves.

Seuls les photographes et vidéastes accrédités par la FFAEMC peuvent opérer sur le plateau de compétition.

# 4.3 Les tenues

#### 4.3.1 Règles générales

Pour les compétitions de forme, les compétiteurs doivent porter des vêtements de compétition conformes aux styles et formes, ainsi que leur numéro (le cas échéant). Il est admis de porter des vêtements et chaussures qui montrent les caractéristiques des différentes écoles ou styles. Toutefois les tenues doivent respecter la pudeur et la bienséance. Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités relatives aux vêtements en fonction de la nature, des caractéristiques, et du contenu de chaque compétition.



Pour les compétitions d'opposition, les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités relatives aux vêtements en fonction de la nature, des caractéristiques, et du contenu de chaque compétition.

# 4.3.2 Marquage et publicité

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la FFAEMC et pour toutes les catégories d'âge.

Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la FFAEMC et ses organismes ou ses clubs affiliés. Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique (publicité et dossards).

Pour la tenue de compétition, seul un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié que représente le sportif, d'une taille maximum de 100 cm2 qui doit s'inscrire dans un cadre de 10 cm × 10 cm maximum, est autorisé sur la poitrine côté gauche.

# 4.4 Les armes et instruments

Le mot « instrument » désigne les matériels inspirés des armes anciennes chinoises (épée, sabre, lance, etc.) mais qui ne sont pas des armes réelles pour des raisons de sécurité (lames souples, non affûtées, non pointues, etc.).

Les règlements spécifiques définissent les normes spécifiques aux armes et instruments d'AEMC.

Le cas échéant, un regard peut être porté par le responsable d'arbitrage de la compétition sur celles-ci, si elles sont jugées excessivement inadaptées au compétiteur ou à la compétition.

Si l'arme comporte un pompon ou un foulard, celui-ci sera considéré comme partie intégrante à cette arme.

# 4.5 Equipement et protections

Les règlements spécifiques définissent les modalités pour l'équipement et protection des combattants. Les équipement et protections anatomiques seront fournies par le participant ou son club pour tous les niveaux de compétition de la FFAEMC.

# 4.6 Musique

Si le règlement spécifique désigne des disciplines de compétitions devant s'accompagner de musique (version instrumentale uniquement), le déroulement de la prestation de ces disciplines de compétition doit être accompagné de musique. Les compétiteurs sont libres de choisir la musique qui accompagnera leur prestation, cette musique devant s'accorder aux thèmes et aux mouvements de la prestation.

Le début et la fin de la musique d'accompagnement ne peut pas durer plus de 5 secondes par rapport au début et à la fin de la prestation.

L'enregistrement de cette musique est de la responsabilité des participants à la compétition et doit être réalisé sur support numérique.

A la première vérification des inscriptions, chaque équipe participante doit vérifier avec le responsable de sono que le support de musique fourni fonctionne.

# 4.7 Hygiène et règles de sécurité des combattants

#### LES COMBATTANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX RÉGLEMENTATIONS SUIVANTES :

Les combattants auront les ongles coupés court et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure. Exemple : protège-tibia ou jambière avec des baleines.

Il est interdit aux combattants de recouvrir tout ou une partie de leur corps ou équipement de substances ou produit pouvant altérer les techniques autorisées de combat ou émettre une gêne pour le combattant adverse



(par exemple : pommade chauffante, huile, etc.).

Le fait de recouvrir d'une matière autocollante un objet dur ou métallique, telle une bague ou un piercing, n'est pas considéré comme suffisant et est interdit.

- Tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête,
- Les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits,
- Les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armature.

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec une tenue sale devra aller la changer.

En cas de taches de sang sur la tenue, celle-ci devra être changée immédiatement.

Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant (victoire par forfait).

# 4.8 Surface d'évolution

# 4.8.1 Règles générales et sécurité

Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités des surfaces d'évolutions.

Toutefois, pour l'ensemble des plateaux de compétition, il devra être appliqué les règles de sécurité suivantes :

- Une surface de sécurité de 1 m minimum de largeur tout autour des surfaces d'évolution,
- Les tables de juges arbitres devront au possible être placées au-delà de cette surface de sécurité,
- Aucune autre personne que le ou les compétiteurs et l'arbitre central (le cas échéant) ne doit être présente sur la surface d'évolution et ou de sécurité.

# 4.8.2 La publicité

Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité. La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm X 50 cm.

D'autre part il est rappelé que, conformément aux articles L3511-3 et L3323-2 du code de la santé publique, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque ou l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou le nom des producteurs, fabricants ou commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées.

Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFAEMC, son éthique et déontologie et à la morale sportive.

# 4.9 Surveillance médicale

# 4.9.1 Organisation des secours

Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc.).

Dans tous les cas, l'organisateur de toute compétition prévoit :

- Un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et si possible à l'abri des regards du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- Un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin et du responsable de la salle ou du club de l'hôpital et de l'ambulance, une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment pour des blessures minimes de type ongles cassés,



- saignements, etc.
- D'informer les juges arbitres de la présence ou non de médecins, d'auxiliaires médicaux ou de dispositif prévisionnel de secours.

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition. La présence d'un médecin est obligatoire pour les compétitions d'opposition avec KO autorisé.

En quelque cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision d'ordre médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision au juge arbitre responsable et à l'organisateur.

# 4.9.2 En cas de blessure lors d'un combat :

A la demande de l'arbitre, le médecin peut examiner et soigner rapidement pendant le combat sans entraîner la perte du combat.

L'arbitre peut appeler le médecin pour examiner un combattant dans les cas où une blessure à la tête ou au rachis cervical survient à la suite d'une chute brutale ou chaque fois que l'arbitre a des doutes raisonnables quant à la survenue d'une blessure.

Dans ce cas le médecin examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.

Le combattant peut demander à l'arbitre une intervention médicale, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire gagne.

Le médecin peut aussi demander à intervenir auprès d'un combattant, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire est déclaré vainqueur.

Toute nécessité de soins immédiats sur la surface de compétition entraîne la perte du combat pour le blessé excepté pour une assistance médicale brève (ongle cassé à couper, aide à la récupération à la suite de la contusion du scrotum et pour un saignement).

Tout saignement doit être arrêté et isolé.

<u>Des saignements peuvent être traités à plusieurs reprises mais si le même type de saignement doit être traité plus de deux fois le combattant perd</u>. Il en est de même si le saignement ne peut pas être contenu et isolé.

En l'absence de médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier) ou d'un dispositif prévisionnel de secours, l'arbitre le(s) sollicite et, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat afin de protéger la santé du combattant.

En l'absence de médecin et d'auxiliaires médicaux, ou de dispositif prévisionnel de secours, l'arbitre central ou le chef de table, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat par le compétiteur, afin de protéger la santé du combattant.

En cas d'évacuation d'un compétiteur mineur vers un centre de secours, celui-ci doit être accompagné par un représentant majeur.

La commission médicale rappelle l'importance de la tenue des combattants, comme il est indiqué dans ce présent règlement. En particulier les combattants doivent avoir les ongles coupés court et ne pas porter d'objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (les protège-dents sont autorisés).

Pour des raisons de sécurité, aucun combattant ne peut porter d'orthèse ou de prothèse externe lors des compétitions.

# 4.10 Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de la compétition de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la compétition, le participant reconnait et accepte expressément que la commission d'organisation puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler



tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

La commission d'organisation ainsi que le personnel de sécurité est habilitée à refuser l'accès à la compétition ou la poursuite des épreuves aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de la compétition, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la compétition, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de la compétition.

# 4.11 Assurance responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, la commission d'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la compétition. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la compétition.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

# 4.12 En cas de dommage matériel

La commission d'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre la commission d'organisation pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

# 4.13 Utilisation d'image

# 4.13.1 Image du participant

La compétition pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément la commission d'organisation, ses ayants-droits ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la compétition (ci-après « son image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de la compétition.

Le participant autorise à ce titre expressément la commission d'organisation à concéder aux partenaires de la compétition des sous-licences d'exploitation de son image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement la commission d'organisation, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de la commission d'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image. La commission d'organisation, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou



l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son image captée par les prestataires officiels de la commission d'organisation puisse être accessible sur les organes d'information de la FFAEMC et sur le site internet de la compétition dans la rubrique « Résultats ». Concernant le site de la compétition, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom et/ou prénoms.

# 4.13.2 Images de l'évènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de la compétition captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à la compétition doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à la compétition.

# 4.14 Respect de l'environnement

De façon générale et afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...). Des poubelles de tri sélectif seront mises en place et devront être impérativement utilisées par les participants.

L'outil « Optimouv » sera utilisé pour déterminer les lieux des évènements des phases qualificatives et/ou phases finales lors de l'étude des candidatures d'organisation, pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif. Cet outil est accessible sur : https://www.optimouv.net/)

Afin de guider les choix d'organisations en vue de maitriser les émissions de CO2 tout au long du projet, l'organisateur et le responsable compétition devront se référer à l'outil « Coach Climat Evénements », accessible sur : https://www.coachclimatevenements.org/

# 4.15 Lutte anti-dopage

La compétition est une épreuve organisée sous l'égide de la FFAEMC. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à la compétition s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

# 4.16 Modification-report-annulation

Si les circonstances l'exigent, la commission d'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves, de reporter la date et/ou les horaires de la compétition.

Si la compétition devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de la commission d'organisation, cette dernière proposerait, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par la commission d'organisation, le report de la compétition ou le remboursement des frais d'inscriptions diminués, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

# 4.17 Litiges et réclamations

# 4.17.1 La commission de réclamation

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ou en cas de litige en compétition, il sera constitué au besoin par le Responsable de la Compétition une commission de réclamation.

Elle sera constituée à minima par le Responsable de la Compétition et le Responsable des Juges - Arbitres de la compétition concernée.

Elle a la responsabilité de recevoir les réclamations des compétiteurs, d'exprimer ses jugements sans corriger le résultat de notation.



Le jugement de la commission de réclamation sera l'ultime décision de jugement ou d'arbitrage.

#### 4.17.2 Procédures de réclamation

En cas de contestation d'une décision de compétition, un compétiteur a le droit de déposer réclamation. Toutefois, ce principe doit suivre certaines règles et modalités précises :

- Le compétiteur concerné ou le responsable du club peuvent déposer réclamation,
- Les participants ne sont pas autorisés à poser des réclamations auprès des juges arbitres,
- La réclamation doit être déposée par écrit auprès du Responsable de la Compétition dans les trente minutes qui suivent l'annonce de la décision concernée,
- L'objet de la réclamation sera étudié par la commission de réclamation. La décision sera rendue au plus tard dans l'heure suivant le dépôt de la contestation,
- La réclamation doit être accompagnée de la somme de 150€. La somme sera rendue si la réclamation est justifiée et la décision des juges amendée ; la somme sera conservée et versée à un fond de récompense pour l'élite des compétiteurs si la réclamation s'avère sans fondement et la décision des juges arbitres reste inchangée.

Pour être « recevable », et donc prise en considération, une réclamation ne peut être en aucun cas la contestation d'une décision de valeur suggestive.

Elle ne peut concerner:

- qu'une faute technique évidente de jugement ou d'arbitrage,
- qu'une erreur matérielle évidente dans le déroulement pratique de la rencontre,
- qu'un non-respect évident des réglementations,
- qu'une erreur comptable évidente dans le décompte des points,

Quelles que soient les réclamations, les vidéos personnelles ne sont pas prises en compte.

# 4.18 Loi applicable-litiges

Toute réclamation faite à l'occasion de la compétition, hors contestation d'une décision de compétition, devra être rédigée, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant, adressée au siège de la commission d'organisation par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:competitions@faemc.fr">competitions@faemc.fr</a> ou par courrier à l'adresse suivante :

# Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois 27 rue Claude Decaen - 75012 PARIS

Le participant peut aussi saisir le médiateur de la consommation. Il devra au préalable s'adresser à la FFAEMC en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante de la FFAEMC, le participant pourra, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un an suivant la date d'envoi de la première notification à la FFAEMC, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à la compétition en contactant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris aux coordonnées présentes sur son site Internet (https://www.cmap.fr/la-mediation-de-la-consommation) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à la compétition qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre la FFAEMC et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.

# 4.19 Organisation

# 4.19.1 Pesées et contrôles



# 4.19.1.1 Règles générales

Le contrôle des passeports fédéraux et des certificats médicaux sera effectué avant ou en même temps que la pesée de vérification.

# 4.19.1.2 La pesée de vérification

Une seule ou plusieurs balances peuvent être utilisées, mais tous les inscrits d'une même catégorie sont pesés sur la même balance.

- Les compétiteurs sont pesés avant le début des épreuves, à l'heure et au jour fixés par les organisateurs. La pesée ne peut avoir lieu plus de 48 heures avant le début de la compétition pour la catégorie de poids concernée.
- La durée totale de la pesée est d'1 heure pour une catégorie.
- Les combattants doivent obligatoirement présenter leur passeport fédéral à la pesée de vérification.
- Les compétiteurs se pèsent en tenue de compétition sans protections (une tolérance de 300 g sera admise).

En cas de dépassement de poids constaté à la pesée, les combattants ont droit à une pesée supplémentaire pour être au poids dans la limite du temps restant imparti à cette pesée.

En cas de dépassement (peu importe la catégorie d'âge) le compétiteur sera considéré comme forfait.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos. Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition.

Tout compétiteur absent à la pesée sera considéré comme forfait.

# 4.19.2 Déroulement des épreuves

La diversité des types de compétitions de la FFAEMC permet une possibilité étendue des déroulements des épreuves. Ci-dessous sont indiquées les modalités des différents modes de déroulement des épreuves.

Les règlements spécifiques des compétitions précisent les modalités utilisées pour le déroulement des épreuves.

# 4.19.2.1 Règles générales

- Les tableaux de compétition sont effectués préalablement au jour de la compétition. Les combattants engagés seront répartis aléatoirement.
- Les combattants du même club, de la même région seront séparés dans les tableaux dans la mesure du possible.
- A l'issue de la diffusion des tableaux de compétition, aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Le déroulement d'une épreuve doit être connu des compétiteurs et des spectateurs. Les tableaux doivent être clairement remplis, affichés dans un lieu accessible à un maximum de personnes et régulièrement tenus à jour.

Le nombre d'épreuves maximales par compétiteur par jour est fixé de la manière suivante :

- Pour les compétiteurs de forme ; le nombre d'épreuves par jour par compétiteur est fixé à 5, le temps minimal entre les épreuves doit être de 10 min.
- Pour les compétiteurs d'opposition sans recherche de KO ou avec contact léger, le nombre de combat par jour par compétiteur est fixé à 5, le temps minimal entre les combats doit être de 10 min.
- Pour les compétiteurs d'opposition avec recherche de KO ou avec contact puissant, le nombre de combats par jour par compétiteur est fixé à 4, le temps minimal entre les combats doit être de 20 min.

# 4.19.2.2 Epreuve par élimination directe



#### 4.19.2.2.1 Généralités

Le tableau d'élimination directe est établi, suivant le tableau joint en annexe, en tenant compte du tableau de classement et des règles spéciales pour chaque compétition.

A partir du tableau d'élimination directe, si pour quelque raison que ce soit, un compétiteur abandonne, ou est incapable de participer (forfait médical ou autre), ou ne termine pas un combat, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le compétiteur qui abandonne ou qui est forfait ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition.

Pour chaque tour du tableau (256, 128, 64, 32, 16, 8 ou 4), les rencontres sont toujours appelées dans l'ordre du tableau, en commençant par le haut et en finissant par le bas.

# 4.19.2.2.2 Classement des épreuves en élimination directe

Le classement général s'obtient de la manière suivante :

- 1er, le gagnant du match pour la première place,
- 2e, le perdant du match pour la première place.

Pour les suivants, quand il n'est pas nécessaire de les départager, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.

S'il faut les départager, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.

Les suivants sont placés, par tour de tableau.

Un compétiteur qui est exclu est rayé du tableau d'élimination directe et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé. Le compétiteur est inscrit sans classement au bas de la liste du classement final avec l'information « Exclu »

# 4.19.2.3 Epreuve par poules

#### 4.19.2.3.1 Généralités

Les compétiteurs répartis en poules se rencontrent tous à l'intérieur de chacune des poules (tableau joint en annexe).

En fonction du résultat des rencontres, chaque compétiteur marque des points selon le barème suivant :

Victoire effective: 3 points
Victoire par forfait: 3 points
Égalité: 2 points
Défaite effective: 1 point
Défaite par abandon: 0 point

Un forfait dans la poule (avant un combat) entraînera, pour le compétiteur la fin de la compétition.

#### 4.19.2.3.2 Classement

Lorsque toutes les rencontres ont eu lieu à l'intérieur de chaque poule, c'est le total des points obtenus qui permet de classer et de sélectionner les compétiteurs qui participeront à la deuxième phase (le cas échéant).

Le premier de la poule est le compétiteur ayant le plus de points, le deuxième de la poule est le compétiteur ayant le second plus haut score, etc.

En cas d'égalité entre des compétiteurs à l'intérieur d'une poule ; est retenu prioritairement :

- Le vainqueur de la rencontre qui les a opposés,
- Celui ayant reçu le moins d'avertissements et/ou admonitions,
- Le compétiteur ayant obtenu le plus de points lors des rounds,



- Le compétiteur désigné par le chef de table, après concertation avec l'ensemble des arbitres de son tableau.

#### 4.19.2.4 Epreuve mixte

#### 4.19.2.4.1 Généralités

Il peut être conçu une épreuve avec la formule mixte comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tour final en élimination directe.

Le quota de qualification pour le tour finale en élimination directe sera indiqué dans le règlement spécifiques de la compétition.

### 4.19.2.4.2 Classement des épreuves mixtes

Le classement général s'obtient après le tableau d'élimination directe lors du tour final.

- 1er, le gagnant du match pour la première place,
- 2e, le perdant du match pour la première place,
- Les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.
- Les suivants sont placés, par tour de tableau.

# 4.19.2.5 Epreuve par série

#### 4.19.2.5.1 Généralités

# Lors d'une épreuve comprenant 1 à 9 compétiteurs :

La compétition se déroule en une seule série de passages par épreuve comprenant l'ensemble des compétiteurs devant le même jury.

Chaque compétiteur fera au maximum un essai. Un deuxième essai sera possible sur autorisation du chef de table et avec déduction de point selon le règlement d'arbitrage.

# Lors d'une épreuve comprenant plus de 10 compétiteurs :

La compétition se déroule en deux phases. Phase éliminatoire et phase finale.

#### <u>La phase éliminatoire</u>:

Elle comprend plusieurs séries de passages répartissant le plus équitablement les nombres de compétiteurs dans chacune d'entre elle, toutefois elle ne peut excéder le nombre de 9 compétiteurs dans la série. Chacune des séries de phase éliminatoire peut être présentée à un jury différent.

# La phase finale:

Elle comprend une série unique des compétiteurs qualifiés pour la phase finale de l'épreuve. Tous les compétiteurs de la série de la phase finale sont présentés au même jury.

Chaque compétiteur fera au maximum un essai. Un deuxième essai sera possible sur autorisation du chef de table et avec déduction de point selon le règlement d'arbitrage.

# Critères de qualifications pour la phase finale :

Entre 10 et 18 compétiteurs inscrit dans l'épreuve : Les 4 premiers des 2 séries de phases éliminatoires.

Entre 19 et 27 compétiteurs inscrit dans l'épreuve : Les 3 premiers des 3 séries de phases éliminatoires.

Au-delà de 27 compétiteurs inscrit dans l'épreuve : Les 2 premiers de chaque série de phases éliminatoires.

Lorsqu'il y a des épreuves de qualifications et des finales, l'ordre des épreuves finales doit se constituer en fonction des résultats des épreuves, commençant par les notes les plus basses à celles les plus hautes. Lorsqu'à l'issue des épreuves de qualification, deux compétiteurs ont le même classement, la Commission de compétition pourra recourir au tirage au sort pour déterminer leur ordre de passage.

# 4.19.2.5.2 Classement des épreuves par série

#### Catégorie à épreuves individuelles :

Le classement se fait en fonction des résultats. Le premier au classement sera celui qui aura obtenu la meilleure note lors de la série finale (le cas échéant), le second au classement celui ayant obtenue la 2<sup>ème</sup>



meilleure note lors de la série finale (le cas échéant), etc.

# Catégories à épreuves collectives Duilian :

Le classement se fait en fonction des résultats. Le premier Duilian au classement est celui qui a obtenu la meilleure note lors de la série finale (le cas échéant) ; le 2e au classement est celui qui a obtenu la seconde meilleure note lors de la série finale (le cas échéant), etc.

# Catégories à épreuves collectives JITI:

Le classement se fait en fonction des résultats. La première équipe au classement est celle qui a obtenu la meilleure note lors de la série finale (le cas échéant); la 2e au classement est celle qui a obtenu la seconde meilleure note lors de la série finale (le cas échéant), etc.

Pour départager l'égalité dans le classement individuel avec discipline unique :

- Le gagnant est celui qui a eu la meilleure note de la performance globale,
- Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront déclarés ex aequo.

Pour départager l'égalité dans le classement individuel en plusieurs disciplines confondues :

- Le gagnant est celui qui a eu la meilleure note à un taolu,
- Si l'égalité persiste, celui qui aura obtenu la meilleure note de la performance globale parmi sur le taolu le mieux noté sera placé devant,
- Si l'égalité persiste, celui qui aura obtenu la meilleure note de la performance globale parmi sur le taolu le moins noté sera placé devant,
- Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront déclarés ex aequo.

Pour départager l'égalité les Duilian et Jiti :

- Le gagnant est celui qui aura obtenu la meilleure note de la performance globale sera classé devant,
- Si l'égalité persiste, celui qui aura obtenu la meilleure note de la performance globale parmi les notes les plus basses, sera placé devant,
- Si l'égalité persiste, les compétiteurs seront déclarés ex aequo.

#### 4.19.3 Durée des performances

Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités de durée des performances de forme ou d'opposition.

# 4.19.4 Protocole et modalités de passage

# 4.19.4.1 Les épreuves de compétition de forme :

#### 4.19.4.1.1 Généralités

- 1) Dix minutes avant le début de l'épreuve, un appel général invite les compétiteurs à se présenter à proximité de l'aire de passage où ils seront appelés nominativement pour vérification de leur inscription et de leur tenue.
- 2) Si un compétiteur concourt dans une autre épreuve de manière qu'il ne puisse se présenter dans les délais indiqués, il (ou une tierce personne) doit préalablement en informer le Responsable de la Compétition : l'ordre de son passage sera exceptionnellement différé, dans les limites de la durée totale de l'épreuve.
- 3) Un deuxième appel nominatif invite le compétiteur à se placer sur l'aire de passage ; le compétiteur doit saluer en direction du jury et attendre le signal de départ (geste ou effet sonore) pour commencer sa prestation.
- 4) Un compétiteur ne se présentant pas au bout de trois appels sera déclaré forfait.
- 5) Pour certaines épreuves, un effet sonore (gong ou cloche) signale le début de la prestation ; un second effet sonore (gong ou cloche) indique qu'il reste 10 secondes avant la fin du temps maximum prévu pour l'épreuve. La prestation doit être impérativement terminée à l'issue de ces 10 secondes.
- 6) A la fin de la prestation, le compétiteur salue à nouveau les membres du jury et se place sur le côté



pour attendre son résultat (note ou drapeau).

7) Le résultat (note ou drapeau) du compétiteur doit être publiquement annoncé et/ou affiché.

# 4.19.4.1.2 Le calcul du temps

Le chronomètre est déclenché au moment où le compétiteur commence à faire le premier geste à partir de sa position debout pieds joints ; et le chronomètre est arrêté au moment où le compétiteur retourne à sa position initiale pieds joints.

# 4.19.4.2 Les épreuves de compétition d'opposition :

#### 4.19.4.2.1 Généralités

- 1) Les combattants doivent être munis de leur passeport fédéral : si dans l'un des combats un compétiteur subi un KO cela sera reporté sur son passeport sportif.
- 2) Les combattants participant à la finale ou la petite finale, lorsqu'elle est organisée, doivent donner leur passeport à la table d'arbitrage pour accéder à la zone de combat. Les résultats seront inscrits sur le passeport puis il sera rendu au compétiteur lorsqu'il quittera la zone de combat.
- 3) Le chef de table, à défaut d'annonceur, présentera les combattants avant chaque combat, à leur montée sur la plateforme. Il annoncera leur couleur et leur nom.
- 4) Sur les instructions de l'arbitre central, les compétiteurs prendront place sur la surface de combat puis, toujours sur les instructions de l'arbitre central, ils salueront "poing-paume" les officiels assis à la table centrale, puis répéteront ce geste dans la direction opposée.
- 5) Le cas échéant l'arbitre central effectuera alors un contrôle de la tenue et des protections des combattants en procédant de la façon suivante et ce avant chaque combat :

#### Il vérifiera:

- La conformité de la tenue (en fonction du règlement spécifique de la compétition),
- Le port de la coquille, du protège-dents avant chaque round,
- La conformité de ses gants correspondant à sa catégorie (type et poids),
- La conformité des protections réglementaires.
- 6) Pour l'annonce du résultat, les deux concurrents échangeront leurs positions. Après l'annonce, ils se salueront, puis salueront simultanément l'arbitre central, qui répondra avec le même salut, et enfin l'entraîneur de l'adversaire, qui répondra de même.
- 7) Les juges de ligne et les arbitres centraux se salueront "poing paume" lors de leur remplacement.

#### 4.19.4.2.2 Le calcul du temps

Les règlements spécifiques des compétitions préciseront les modalités de calcul du temps pour les épreuves d'opposition.

# 4.19.5 Blessure et accident en compétition

Quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra arrêter le combat et appeler le médecin.

Si un compétiteur refuse de continuer le combat ou demande la permission de se retirer à la suite de blessures légères reçues pendant le combat, mais sans l'arrêt de combat ordonné du médecin de la compétition et cela sans qu'il y ait faute de l'adversaire, il est considéré comme ayant abandonné le combat, et sera par conséquent déclaré comme perdant par abandon ou par forfait.

Un compétiteur empêché de continuer le combat par une blessure, ou par d'autres raisons, sera déclaré perdant par abandon.

Un compétiteur blessé et déclaré inapte à combattre par le médecin officiel de la compétition ne pourra plus combattre dans cette compétition. Cette décision est irrévocable, même si le médecin change d'avis.

Un compétiteur blessé à la suite d'une action disqualifiante de son adversaire ne peut poursuivre la compétition sans l'autorisation du médecin de la compétition. Il peut gagner un second combat dans le même contexte. Dans ce cas, par mesure de protection des athlètes, il devra cesser la compétition et sera déclaré forfait.

Si un compétiteur blessé lors d'un combat précédent ne peut se présenter à un combat, il est déclaré perdant par forfait.



Tout combattant blessant son adversaire avec un coup interdit est exclu de la compétition.

# **4.19.6 Abandon**

Au cours de la compétition, un compétiteur a le droit d'abandonner :

- Après une action au cours de laquelle il aura été blessé sérieusement : s'il ne se sent plus capable de poursuivre, il en avertira le juge arbitre.
- ⇒ Si pendant l'épreuve, malgré l'avis favorable du médecin de la compétition, il se sent dépassé et inapte à poursuivre, il lève le bras et en avertira le juge arbitre ; ce dernier arrêtera le combat.
- ⇒ Sur une intervention de son accompagnement.

# 4.19.7 Disqualification

Tout combattant pourra être disqualifié à tout moment par l'arbitre en cas d'insuffisance technique ou physique, ou en cas de comportement anormal, d'injures ou de déclarations irrespectueuses proférées par les entraîneurs, les supporters à l'attention du corps arbitral, de l'adversaire, ou toute autre personne. Idem pour des gestes et comportements déplacés ou d'intention délibérée de nuire à l'intégrité de son adversaire

# 4.19.8 Récompenses

Les récompenses seront décernées comme suit :

> Le compétiteur n'ayant effectué aucune performance (taolu ou d'opposition)

Le compétiteur ne peut recevoir de récompense.

# Épreuve comprenant 1 à 5 compétiteurs :

Les 3 premiers du classement : Médaille d'Or, Argent, Bronze selon le classement + diplôme d'attestation de titre obtenu.

#### Épreuve comprenant 6 à 9 compétiteurs :

Les 3 premiers du classement : Médaille d'Or, Argent, Bronze selon le classement + diplôme d'attestation de titre obtenu.

Le 4<sup>ième</sup> du classement (phase finale le cas échéant) : Diplôme de résultat.

# Épreuve comprenant plus de 10 compétiteurs :

Les 3 premiers du classement phase finale : Médaille d'Or, Argent, Bronze selon le classement + diplôme d'attestation de titre obtenu.

Les 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> du classement (phase finale le cas échéant) : Diplôme de résultat.

Les règlements spécifiques de compétitions peuvent faire l'objet de précisions, modifications, compléments de récompense à décerner.

# 4.19.8.1 Protocole de remise de récompense

- Les médaillés doivent assister à la cérémonie des vainqueurs dans l'uniforme de leur équipe/club ou en tenue de pratique. Les tenues « civiles » ne sont pas acceptées.
- Les athlètes doivent enlever leur casquette/chapeau pendant la cérémonie.
- Les athlètes et les officiels ne sont pas autorisés à arborer des symboles religieux dans la zone de la cérémonie des vainqueurs.



# **5 ANNEXES**

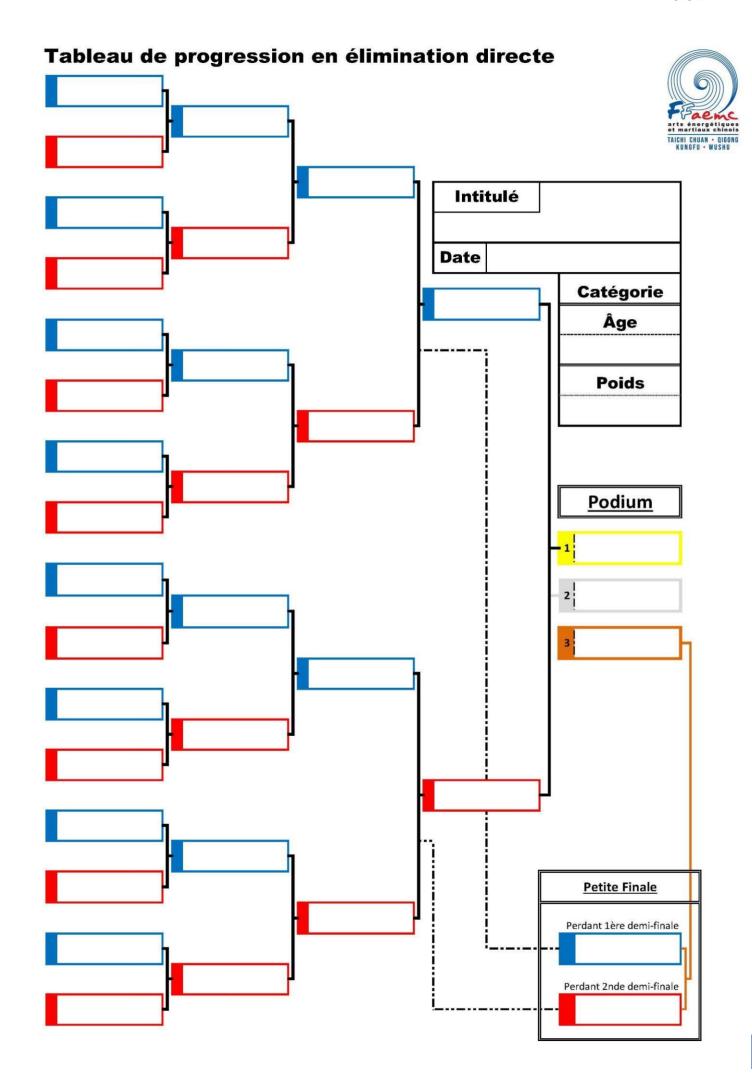
ANNEXE 1 : Tableau de compétitions en élimination directe

ANNEXE 2 : Tableau statistique d'un combat ANNEXE 3 : Tableaux de compétition en poule

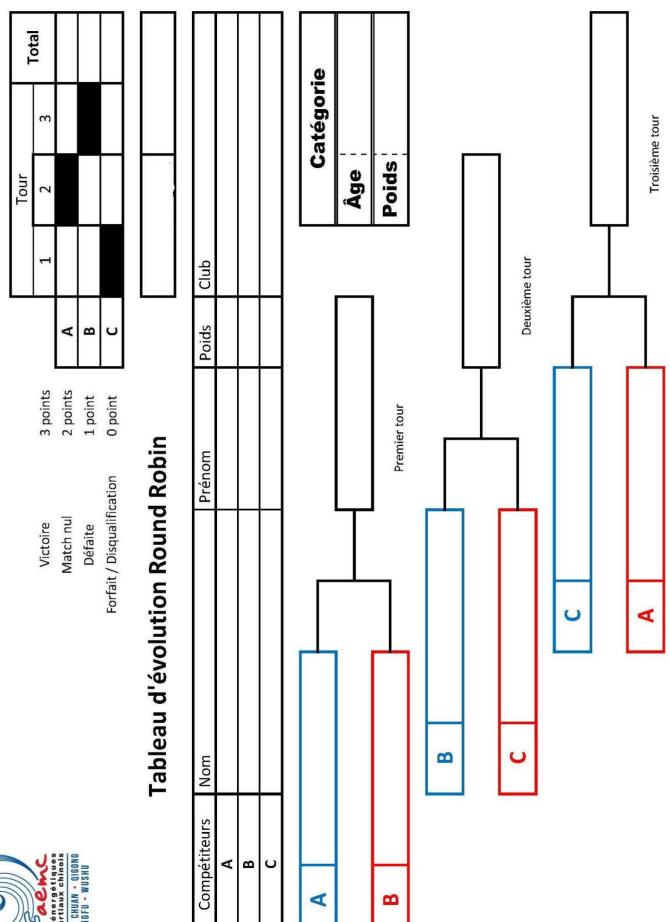
ANNEXE 4 : Demande de qualification hors quota à une compétition officielle de la FFAEMC

ANNEXE 5 : Tableau des disciplines compétitives de la FFAEMC

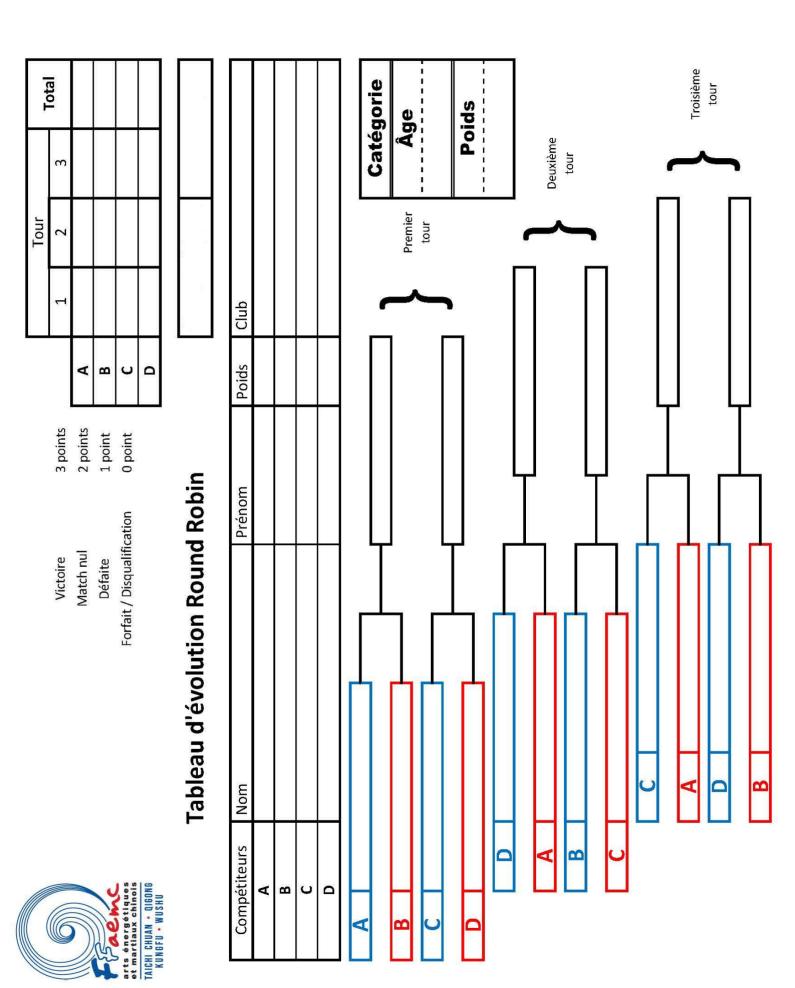
Règlements spécifiques de compétition : www.ffaemc.fr

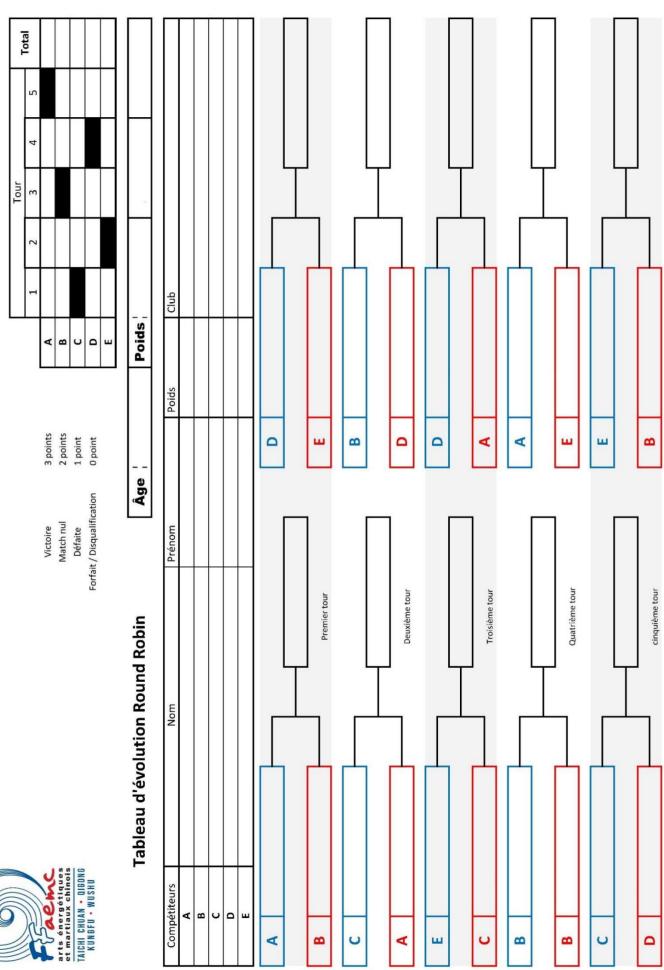


Tout compétiteur disqualifié ne pourra pas poursuivre la compétition et ses éventuels résultats seront annulés













# DEMANDE DE QUALIFICATION HORS QUOTA A UNE COMPETITION OFFICIELLE DE LA FFAEMC

# AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SI ELLE NE REVET UN CARACTERE TOUT À FAIT EXCEPTIONNEL

Demande de qualification Hors Quota pour participer au niveau : $\square$ REGIONAL $\square$	NATIONAL
INTITULE DE LA COMPETITION :  DATE :	
TOUS LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSOUS, DOIVENT ETRE DÛMENT COMPLET DEMANDE PUISSE ÊTRE PRISE EN CONSIDERATION.	ES AFIN QUE LA
NOM:PRENOM:	
Né(e) le :	
REGION:	
Spécialité en Taolu (le cas échéant) :	
Avis motivé :	
	Signature
☐ ACCORD DU PRESIDENT DE REGION	
Avis motivé :	Signature
AVIS DE LA REGION : OU DU NATIONAL REFUSE  Nom & Signature :	

Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois – FFAEMC 27 rue Claude Decaen - 75012 Paris • Tél : 01 40 26 95 50

Les disciplines compétitives des arts énergétiques et martiaux chinois sont réparties suivant le tableau suivant :

Spécialités	Disciplines	Types de pratiques	
AEC	Qigong	-	
	Taichi chuan-	Taolu	
AMCI	Bagua Zhang - Hsing I chuan	Tuishou	
	Yiquan		
	Kungfu	Taolu	
	Kungru	Sanshou	
AMCX	Wingchun	Taolu	
AIVICA	vviligeriuri	Opposition	
	Shuai Jiao	Opposition	
	Jeet Kune Do		
	Taolu	Taolu	
WUSHU	Sanda	Sanda	
	Saliua	Sanda Light	
	Roliball	Taolu	
Pratiques associées	Nonban	Opposition	
	Danse de lion	-	

Lors de chaque réunion de la Commission nationale de compétition, de nouveaux règlements spécifiques pourront être validés par la Commission puis entérinés par le Comité directeur.